



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 39481

Texte de la question

M. Pierre Cardo s'inquiète auprès de M. le ministre de l'intérieur des conditions sanitaires et sociales particulièrement surprenantes dans lesquelles se déroulent certaines formations de candidats aux futurs postes d'adjoint de sécurité. Ainsi, il lui relate la situation d'un centre de formation accueillant quatre-vingts candidats dans des conditions d'internat. Or il apparaît que l'ensemble des stagiaires ne dispose que de quatre douches et de quatre w.-c., ce qui risque évidemment de créer des conditions sanitaires particulièrement discutables qui ne semblent guère conformes aux normes sanitaires généralement admises en matière d'internat. Plus préoccupante encore apparaît la situation des stagiaires. Alors qu'ils suivent leur formation dans un lieu également fréquenté par des élèves gardiens de la paix, ces derniers bénéficient, en cas de maladie, de l'intervention gratuite d'un médecin intervenant quotidiennement sur les lieux de formation. Les candidats ADS par contre ne peuvent bénéficier des services de ce médecin, à moins de s'acquitter du prix d'une visite. Le stagiaire ADS qui n'a pas les moyens nécessaires pour se payer une visite médicale a le choix entre deux solutions : soit rentrer chez lui, soit rester sur les lieux en étant malade. Outre le fait qu'est ainsi instauré un traitement inégalitaire incompréhensible entre les futurs ADS et les élèves gardiens de la paix, cette situation est pour le moins intolérable au moment de la mise en place de la couverture maladie universelle. Il lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et assurer un traitement sanitaire acceptable aux stagiaires ADS.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de logement et de santé de l'ensemble des élèves-policiers ainsi que des adjoints de sécurité en formation, au sein des établissements de formation, recueille toute l'attention des responsables de structures de formation initiale, écoles nationales et centres de formation, dépendant de la direction de la formation de la police nationale, cet objectif figurant au nombre des priorités du ministère de l'intérieur. A cet égard, les dépenses consacrées à l'entretien et à l'aménagement de ces structures ont représenté, en 1999, près de 10 % des budgets qui ont été alloués, à l'action de formation. En 1999, précisément, la direction de la formation de la police nationale (DPFN) a été dotée d'un budget de 235 379 680 francs, auquel il convient d'ajouter 35 145 064 francs pour les équipements des nouveaux établissements. Par ailleurs, 165 379 680 francs ont été consacrés aux budgets de fonctionnement des structures de formation de la police nationale. S'agissant du cadre juridique d'exercice des soins dispensés aux adjoints de sécurité, ceux-ci s'exercent en application des dispositions prévues par le décret n° 86-73 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents non titulaires de l'Etat, et de celles contenues dans le code de la sécurité sociale en matière d'assurance-maladie. En ce qui concerne notamment la prise en charge des frais médicaux, la déclaration s'effectue au moyen d'un imprimé-type établi par l'administration, le formulaire utilisé actuellement pour les fonctionnaires de police ayant été modernisé. En tout état de cause, les soins dispensés par les médecins de la police nationale aux élèves étudiant au sein des structures de formation, sont identiques, a priori, par leur nature et leurs conditions de mise en oeuvre, quel que soit le corps ou le type d'emploi auquel les élèves ont vocation à accéder. A cet égard, une note datée du 21 janvier 2000 rappelle les règles légales et déontologiques relatives au fonctionnement du

service médical de la police nationale dans les écoles et a été adressée aux médecins affectés dans les écoles les centres de formation. Il convient, toutefois, de rappeler à l'honorable parlementaire que les efforts considérables de recrutements effectués ou engagés dans la police nationale en 1999 et 2000, et qui se sont traduits par un accroissement conséquent des effectifs en formation, ont rendu plus difficile un suivi personnalisé approfondi des conditions sanitaires et sociales de chacun des élèves. Cependant, le caractère transitoire de cette situation, et la préoccupation constante apportée à la qualité de la formation, s'agissant en particulier de son cadre d'exercice, devraient contribuer à améliorer les conditions de vie des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39481

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7381

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3016